



**Direction Déléguée Planification Environnement et Appui aux Territoires (PDU)**  
Service Planification (PDU)

**Extrait du registre des Arrêtés  
de Montpellier Méditerranée Métropole**

## **Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de Villeneuve-lès-Maguelone**

**Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,**

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;
- **VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-2, L.153-8, L.211-1, R.153-18 et les articles R.123-13 et R. 123-14 dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 ;
- **VU** le Décret 2014-1605 du 23 décembre 2014 publié au journal officiel de 26 décembre 2014 portant création de la Métropole Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- **VU** la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Président;
- **VU** la délibération relative à l'élection de Monsieur Stéphane CHAMPAY en qualité de Vice-Président ;
- **VU** l'arrêté portant délégation de fonction à Monsieur Stéphane CHAMPAY dans les domaines de l'Aménagement durable du territoire, l'Urbanisme et la Maîtrise foncière ;
- **VU** le PLU de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone approuvé le 29 mars 2013, mis à jour le 04 novembre 2013, mis en compatibilité le 24 novembre 2016, modifié le 26 avril 2018 ; mis à jour le 10 juillet 2018, mis à jour le 03 septembre 2018, mis à jour le 12 novembre 202, mis à jour le 17 mai 2021, mis en compatibilité le 16 février 2023, modifié le 30 mars 2023 ;
- **VU** la délibération n°M2024-349 du Conseil Métropolitain en date du 9 juillet 2024 relative à l'instauration du Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) sur les zones 2Aur et pour partie UDa du plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone est mis à jour pour reporter en annexe l'instauration du droit de préemption urbain renforcé (DPUR) susvisé.

**ARTICLE 2 :** Le PLU mis à jour est tenu à la disposition du public au service urbanisme de la mairie de Villeneuve-lès-Maguelone (Place Porte Saint Laurent – BP15 – 34 751 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE) ainsi qu'au siège de Montpellier Méditerranée Métropole à la Direction Planification Environnement et Appui aux Territoires (50, place Zeus - 34961 MONTPELLIER), aux jours et heures d'ouverture habituels.

**ARTICLE 3 :** Une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois au siège de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi qu'en mairie de Villeneuve-lès-Maguelone.

**ARTICLE 4 :** Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole et Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone sont respectivement chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Montpellier, le 22 nov. 2024**

**Monsieur le Vice-Président**

**Signé.**

**Stéphane CHAMPAY**

**Publié le :** 26/11/24

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur  
034-243400017-20240807-281530-AR-1-1

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 25/11/24

Réception en Préfecture : 25/11/24

Notifié le : 01/01/25

**Liste des annexes transmises en préfecture:**

- Delib\_DPUR\_VLM\_Condamines

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).